



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-269501466-20230130-DEL_230130_03V2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/02/2023
Affichage 15/02/2023
Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS
Directeur



L'an deux mil vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 30 janvier à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRESENTS : Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN.

EXCUSES : Laurent LINQUETTE, Cédric BEN AMMAR, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'article L 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 28 janvier 2022 par laquelle le Conseil d'Administration décide d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS annexé à la présente délibération ;

VU le rapport de Françoise LESCOET rappelant que la nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier doit notamment préciser les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définir les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier annexé s'articule autour :

- du cadre budgétaire (orientations budgétaires, budget primitif, compte de gestion, compte administratif, budget supplémentaire, décisions modificatives),
- de la gestion pluriannuelle (autorisations de programme et crédits de paiement),
- de l'exécution budgétaire de l'engagement comptable au mandatement (exécution des dépenses, circuit comptable des dépenses et des recettes) ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,



APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 15/02/2023

Pour le Président du CCAS,
par délégation



Françoise LESCOET
Vice-Présidente